

# PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai, le Conseil Municipal de la commune de Fégréac s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu ordinaire de réunion, sous la présidence de Jérôme RICORDEL, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le seize mai deux mille vingt-quatre.

**Présents** : Jérôme RICORDEL, Laëtitia POULAIN, Régis de BARMON, Didier MARTIN, Catherine LAILLÉ, Didier MOURAUD, Florian BOYÈRE, Alexandra GUIHO, Erwan GENET, Clarisse OLLIVIER, Karen PITRÉ, Stéphane POULAIN, Frédérique TRESSEL, Thomas BOUVIER, Aurélie de CASSAGNAC

**A été nommé secrétaire** : Florian BOYÈRE

**Pouvoirs** : Geneviève MÉNORET à Stéphane POULAIN, Emmanuel RAOULT à Didier MARTIN

**Absent excusé** : Caroline Da SILVA SOLHA

**Absent non excusé** : Kevin PEROUSSE

**Ordre du jour** :

Appel des conseillers ;

Désignation d'un(e) secrétaire de séance ;

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2024

## **Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai :**

Madame Aurélie de CASSAGNAC effectue une demande de rajouts à la page 6/13 délibération 7 :

- la commission a décidé de retenir (moins une voix) ou alors la majorité de la commission

- Aurélie de CASSAGNAC exprime sa frustration de ne pouvoir expliquer la raison de son vote « contre » au projet de skate-park compte tenu des échanges de la CAO qui sont tenus secrets et de la demande de précision de cette règle par Emmanuel RAOULT à qui il est répondu que cela tient du secret financier de ladite commission des marchés publics

## **Délibérations** :

1. Détermination du nombre d'adjoints ;
2. Rang du nouvel adjoint ;
3. Remplacement d'un adjoint ;
4. Création d'une commission « Marché Public à Procédure Adaptée Restauration » ;
5. Signature d'une convention de mise à disposition du service « Conseil en Energie Partagée » entre TE44 et la commune ;
6. Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation ;
7. Participation de la commune aux frais de restauration collective des agents communaux ;
8. Subvention d'équipement EHPAD ;
9. Vœu de soutien à la plateforme commune de positionnement du territoire couvert par le centre hospitalier de Redon-Carentoir ;
10. Financement du poste de chargé de mission « parcours résidentiel et lutte contre l'isolement des personnes âgées » ;

- 11.** Tirage au sort des jurés d'assises 2025 ;
- 12.** Création de trois emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité ;
- 13.** Renouvellement des commissions municipales ;
- 14.** Désignation des délégués dans les associations et organismes ;
- 15.** Renouvellement des membres du CCAS.

Questions diverses ;  
Comptes-rendus de commissions ;  
Décisions du Maire ;  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)

*Monsieur le Maire présente Monsieur Thomas BOUVIER, qui succède à Madame Solène MIGLIORATI, suite à la démission de cette dernière. Les quatre années de présence de Madame Solène MIGLIORATI ont marqué une période de dévouement au service des habitants, et chacun a apprécié travailler avec elle. Elle se distingue par sa capacité à s'exprimer librement et à toujours dire ce qu'elle pense.*

## 1. Détermination du nombre d'adjoints

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-1 et L.2121-2 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 24 mai 2023, par lequel il a été décidé de fixer à cinq le nombre des adjoints ;

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq adjoints.

Pour donner suite à la démission de Madame MIGLIORATI du poste de 3<sup>e</sup> adjointe, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir à cinq le nombre de postes d'adjoints.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **De déterminer à cinq postes le nombre d'adjoints au Maire.**
- **APPROUVÉ à 16 voix pour et 1 abstention (Aurélie de CASSAGNAC)**

## 2. Rang du nouvel adjoint

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15 ;

Vu la délibération n° 2024-04-01 du 23 mai 2024 portant maintien de cinq postes d'adjoints au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023-42 du 25 mai 2023 donnant délégation de fonction et de signature du Maire aux adjoints ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024-02 du 15 mai 2024 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire au 3<sup>e</sup> adjoint ;

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Sous-Préfet par courrier reçu le 13 mai 2024 ;

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3<sup>e</sup> adjoint ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **Que l'adjoint à élire occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant.**
- **APPROUVÉ à 16 voix pour et 1 abstention (Aurélie de CASSAGNAC)**

### **3. Remplacement d'un adjoint**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15 ;

Vu la délibération n° 2023-04-01 du 24 mai 2023 portant création de cinq postes d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération n° 2023-04-02 du 24 mai 2023 relative à l'élection des adjoints au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023-42 du 25 mai 2023 donnant délégation de fonction et de signature du Maire aux adjoints ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024- 02 du 13 mai 2024 retirant ses délégations de fonction et de signature du Maire à la 3<sup>e</sup> adjointe ;

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet par courrier reçu le 13 mai 2024 ;

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3<sup>e</sup> adjoint ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **Que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ;**
- **De procéder à la désignation du 3<sup>e</sup> adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :**
  - **Sont candidats : Alexandra GUIHO**
  - **Nombre de votants : 17**
  - **Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 17**
  - **Nombre de bulletins blancs et nuls : 2**
  - **Nombre de suffrages exprimés : 15**
  - **Majorité absolue : 8**
  - **A obtenu : 15**
- **D'annoncer que Madame Alexandra GUIHO est désignée en qualité de 3<sup>e</sup> adjointe au Maire.**

#### **4. Création d'une commission « Marché Public à Procédure Adaptée Restauration »**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Considérant que la commission d'Appel d'Offres n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur souhaite une assistance technique et d'aide à la décision ;

Il est proposé de créer un « Marché Public à Procédure Adaptée (MAPA) Restauration » afin d'assister le Conseil Municipal dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres dans le cadre de l'appel d'offres pour la livraison de repas en liaison froide.

Dans un souci de bonne équité, il est proposé au Conseil Municipal que la composition de la commission « MAPA Restauration » se rapproche de celle de la commission d'appel d'offres en incluant des membres de la commission Enfance Jeunesse.

Il est toutefois rappelé que « Si la convocation d'une formation collégiale dotée d'un pouvoir d'avis est toujours possible, lorsqu'elle n'est pas exigée par les textes, il n'est pas possible de lui confier des attributions relevant, aux termes des dispositions du Code de la Commande Publique ou d'autres textes, d'autres autorités car les règles de compétence sont d'ordre public. Ainsi, la « commission MAPA Restauration » pourra donner un avis, mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

Vu le rapport soumis à son examen ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **De créer une « commission MAPA Restauration » pour suivre le renouvellement du marché pour la livraison de repas en liaison froide sur la période 2025-2027 ;**
- **Que la « commission MAPA Restauration » sera chargée de participer au COPIL, de donner un avis pendant l'analyse des candidatures puis l'examen des offres ;**
- **De préciser que la « commission MAPA Restauration » sera présidée par le président de la commission d'Appel d'Offres et sera composée de 7 titulaires ;**
- **De préciser que les règles de convocation aux commissions sont les mêmes que celles pour la CAO ;**
- **De préciser que peuvent être convoqués aux réunions de la « commission MAPA Restauration », à titre consultatif :**
  - **Les agents compétents dans le domaine objet du marché ;**
  - **Le comptable**
- **APPROUVÉ à 16 voix pour et 1 abstention (Aurélie de CASSAGNAC)**

*Monsieur le Maire rappelle que, dans le contexte de l'arrivée à échéance du marché actuel, il est nécessaire de s'interroger sur le fonctionnement de ce marché, ainsi que sur les modalités de consultation et de suivi, afin d'en améliorer l'efficacité. Le précédent marché ne permettait pas, par exemple, de se retourner contre l'entreprise titulaire en cas de non-respect des clauses, en raison d'éléments manquants dans le cahier des charges.*

*Il est donc impératif de se faire accompagner par des spécialistes de ce type de marché.*

*Madame Aurélie de CASSAGNAC exprime sa surprise quant à la constitution d'un groupe de travail sur ce sujet alors que la commission restauration aurait pu s'approprier ce sujet. Par ailleurs, elle exprime son interrogation quant au calendrier mis en œuvre et le nombre de réunions important sur ce sujet au mois de mai.*

*Monsieur le Maire répond que la rédaction du marché précédent, qui ne comptait que deux pages, ne permettait pas de s'appuyer juridiquement sur celui-ci. Le recours à un cabinet spécialisé permettra de sécuriser ces aspects juridiques. Le cabinet aura également pour rôle de guider la collectivité dans les différentes options possibles. En ce qui concerne la précipitation, il s'agit simplement de respecter le rétroplanning, ce qui oblige à condenser les réunions en mai et juin.*

*D'autres démarches ont été initiées depuis longtemps, notamment des échanges avec d'autres communes en vue d'une mutualisation, ainsi que des rencontres avec des cuisines centrales.*

*Monsieur Florian BOYERE rappelle que la contrainte des mois de juillet et août est importante et qu'il est impératif de finaliser le contrat avant décembre. Il précise que ce délai est raisonnable et courant pour ce type de marché, compte tenu des montants en jeu, compris entre 200 000 et 300 000 euros.*

*Madame Alexandra GUIHO précise que la condensation des réunions permet d'accélérer le processus de décision et de respecter les délais imposés par le rétroplanning.*

*Aurélie de CASSAGNAC quitte la salle et donne pouvoir à Monsieur le Maire.*

## 5. Signature d'une convention de mise à disposition du service « Conseil en Énergie Partagée » entre TE44 et la Commune

### Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Territoire d'Énergie Loire-Atlantique (TE 44), et notamment son article 6-3 ;

Vu la délibération n°2021-42 du Comité syndical en date du 8 avril 2021, relatif à la détermination de la participation des collectivités au service « Conseil en Énergie Partagée » ;

Vu la délibération n°2024-003 du Comité syndical en date du 22 février 2024, relative à l'approbation de nouvelles règles financières concernant notamment le financement du service « Conseil en Énergie Partagée » ;

Considérant que la commune est adhérente à Territoire d'Énergie Loire-Atlantique (TE44), notamment, pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité ;

Considérant que dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, TE44 a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique ;

Considérant que TE44, par le biais de sa direction Transition Énergétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes son service « Conseil en Énergie Partagée » (CEP) afin de doter les territoires des moyens humains d'expertise, d'animation et de mise en œuvre de leur politique énergétique, en toute indépendance vis-à-vis des fournisseurs d'énergies ainsi que des bureaux d'études ;

Considérant que l'un des objectifs est d'aider les collectivités à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques via l'intervention d'un « conseiller énergie » pour les collectivités adhérentes au service, axées sur le conseil et un accompagnement de proximité, avec pour objectifs, à la fois des économies d'énergie, la promotion des énergies renouvelables, une limitation des émissions de gaz à effet de serre, mais également une baisse du budget de fonctionnement « énergie » des collectivités concernées ;

Considérant que cette mise à disposition durera 1 an, renouvelable tacitement 2 fois, et aura pour objet l'accompagnement de la collectivité à la maîtrise de ses consommations d'énergies ;

Considérant que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de frais par la commune à TE44 à hauteur de :

- 0,80 € / an et / habitant, net de taxe (sur la base INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N), à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024
- Ajout d'un forfait de 1 500 €, net de taxe (en sus de la participation annuelle de 0,80 € / habitant), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- 

Considérant que conformément à la base INSEE de l'année 2024, la commune comprend 2 341 habitants ;

Considérant en l'espèce que le montant dû sera donc de 1 404,60 € pour 2024 et de 3 372,80 € à compter de 2025 et pour les années à suivre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service « Conseil en Énergie Partagée » de TE44 dans les conditions définies ci-dessus ;**
- **D'approuver le montant de remboursement des frais de fonctionnement à TE44 pour la mise à disposition d'un conseiller en énergie partagée dans le cadre de ladite convention.**
- **APPROUVÉ à 16 voix pour et 1 abstention (Aurélie de CASSAGNAC)**

*Monsieur le Maire rappelle la tentative de Redon Agglomération de recruter un Conseiller en Énergie Partagé (CEP) en interne. Cependant, en raison de l'absence de réseau, ces CEP ont abandonné leur mission. Monsieur Florian BOYERE souligne le travail collectif : les CEP de TE44 collaborent entre*

*eux ainsi qu'avec d'autres syndicats, et sont leaders au niveau régional. TE44 a été créé par des élus au service des communes et peut les accompagner efficacement.*



## 6. Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation

### Rapporteur :

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 *bis* du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 *bis* du Code Général des Impôts

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation ;**
- **De transmettre la présente délibération aux services préfectoraux.**
- **APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ**

*Monsieur le Maire rappelle que la commune de Fégréac présente un pourcentage significatif de logements vacants. Il est crucial de sensibiliser les propriétaires à cette vacance et de les encourager à entreprendre des démarches telles que des rénovations ou la mise en location de leurs biens. La Loire-Atlantique accueille chaque année 17 000 nouveaux habitants. Pour répondre à cette croissance, deux pistes sont envisagées : créer de nouveaux logements et optimiser l'utilisation des logements existants.*

*Cela incitera les propriétaires à réfléchir à l'avenir de leurs biens, ce qui pourrait également résoudre des situations de succession bloquées depuis plusieurs années.*

*Madame Catherine LAILLÉ rappelle que le diagnostic de Loire Atlantique Développement dans le cadre de Cœur de Bourg indique un taux de vacance proche de 10 % à Fégréac. Cette situation s'inscrit dans le cadre de la politique Zéro Artificialisation Nette (ZAN), car elle permet d'accueillir de nouveaux habitants sans consommer de nouvelles surfaces.*

## **7. Participation de la commune aux frais de restauration collective des agents communaux**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire relatif à la mise en place d'un tarif préférentiel pour les repas au restaurant scolaire à destination des agents communaux ;

Considérant la nécessité de fidéliser les agents communaux en poste en garantissant des avantages sociaux ;

Considérant la proposition de la municipalité visant à mettre en place un dispositif permettant aux agents communaux de bénéficier de repas complets (entrée, plat, fromage, dessert) livrés au restaurant scolaire, avec une participation financière de la commune ;

La présente proposition vise à mettre en place un dispositif permettant aux agents communaux de bénéficier de repas complets (entrée, plat, fromage, dessert) livrés au restaurant scolaire, avec une participation financière de la commune. Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la politique sociale de la municipalité visant à améliorer les conditions de travail et le bien-être des agents.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'adopter le dispositif de tarif préférentiel pour les repas au restaurant scolaire à destination des agents communaux tel que présenté dans le rapport ;**
- **De fixer la participation financière de la commune à hauteur de [30% à 70%] du coût de chaque repas, avec un reste à charge maximum de 2,50 € par repas commandé pour les agents concernés ;**
- **D'autoriser la mise en place de ce dispositif, sous réserve de l'expression d'un intérêt suffisant de la part des agents communaux. Aucune obligation de commande ne sera imposée, chaque agent étant libre de décider s'il souhaite ou non utiliser ce dispositif ;**
- **De charger le responsable de restauration de mettre en œuvre toutes les actions nécessaires à la bonne application de cette délibération ;**
- **De prévoir les crédits nécessaires au budget communal.**
- **APPROUVÉ à 16 voix pour et 1 abstention (Aurélie de CASSAGNAC)**

*Monsieur le Maire expose que l'objectif est de proposer une opportunité de restauration pour les agents sur la commune, avec la possibilité de renforcer les liens entre les différents services. Cela pourrait également améliorer l'attractivité de la commune en tant qu'avantage social complémentaire lors de futurs recrutements.*

## 8. Subvention d'équipement EHPAD

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

L'association Les 3 Rivières, située à Fégréac, gère une maison de retraite de 80 places, dont 12 sont réservées aux personnes atteintes de troubles cognitifs de type Alzheimer. Elle prévoit un projet d'extension comprenant la création d'un espace de 12 places pour accueillir des personnes désorientées, ainsi que la rénovation de 22 chambres, en ajoutant des salles de bains.

#### Article 1 : Demande de subvention

L'association Les 3 Rivières a sollicité la ville de Fégréac pour une participation financière afin de soutenir ces projets d'extension et de rénovation. L'association a souligné l'importance de ces travaux pour le bien-être des résidents et le respect des normes administratives.

#### Article 2 : Montant de la subvention

Après examen de la demande de l'association Les 3 Rivières et des besoins exprimés, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention d'équipement d'un montant de 2500€ pour contribuer au financement des projets d'extension et de rénovation de la maison de retraite.

#### Article 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention se fera selon les modalités suivantes :

1. Versement unique
2. L'association devra fournir un compte-rendu de l'utilisation des fonds, ainsi que des justificatifs des travaux réalisés.

#### Article 4 : Conditions

L'octroi de cette subvention est conditionné au respect des engagements pris par l'association, notamment en matière de conformité aux réglementations administratives et de gestion des fonds publics. Toute utilisation détournée de la subvention entraînera des sanctions conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 5 : Entrée en vigueur

La présente délibération prend effet à compter de sa publication et sera notifiée à l'association Les 3 Rivières.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'approuver la subvention d'équipement d'un montant de 2 500 € dans les modalités présentées ci-dessus.**
- **APPROUVÉ à 16 voix pour et 1 abstention (Laëtitia POULAIN)**

*Monsieur le Maire rappelle que le coût total du projet s'élève à environ 4 millions d'euros. Afin d'obtenir des financements de partenaires supplémentaires, notamment de l'ARS ou du Conseil Départemental, des démarches sont en cours.*

*En outre, les chambres libérées grâce à ces travaux permettront potentiellement d'accueillir de nouveaux professionnels de santé.*

*Monsieur le Maire souligne que la situation financière de l'EHPAD est actuellement très saine et que l'établissement connaît par ailleurs peu de turnover.*

*Monsieur Florian BOYÈRE s'interroge sur la date de fin des travaux.*

## **9. Vœu de soutien à la plateforme commune de positionnement du territoire couvert par le centre hospitalier de Redon-Carentoir**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Un comité d'appui de l'hôpital de Redon-Carentoir a vu le jour, rassemblant ainsi les élus (parlementaires et élus locaux, citoyens et usagers, personnels de santé et tout autre acteur souhaitant le rejoindre) pour défendre collectivement son service public hospitalier.

L'hôpital de Redon occupe une place centrale dans l'accès aux soins sur un bassin de vie de plus de 150 000 habitants. La vétusté de son bâtiment central met en difficulté les personnels, les patients, nuit à son attractivité, représente un gaspillage et un handicap budgétaire majeurs. La construction d'un nouvel hôpital est une nécessité absolue.

Le comité d'appui expose sa plateforme commune, sa vision de l'hôpital de Redon et présente ses revendications afin de répondre au mieux aux besoins du territoire.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **De soutenir le comité d'appui dans sa démarche pour maintenir un service public hospitalier de qualité ;**
- **De désigner Jérôme RICORDEL et Alexandra GUIHO pour représenter la commune de Fégréac au sein du comité d'appui de l'hôpital de Redon-Carentoir ;**
- **De charger Monsieur le Maire de transmettre les noms des personnes désignées et le présent vœu au comité d'appui.**
- **APPROUVÉ à 16 voix pour et 1 abstention (Aurélie de CASSAGNAC)**

*Monsieur le Maire explique avoir participé à plusieurs comités d'appui regroupant des élus de tous horizons et de chaque échelon territorial. Cela démontre que l'ensemble des élus travaille conjointement dans cette lutte.*

## **10. Financement du poste de chargé de mission « Parcours résidentiel et lutte contre l'isolement des personnes âgées » porté par Redon Agglomération**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Dans un contexte de vieillissement de la population en France et sur le territoire, toutes les politiques publiques doivent s'adapter. Particulièrement, la prévention est un levier important pour limiter la perte d'autonomie des personnes âgées et ainsi permettre à chacun de vivre le mieux possible. Pour répondre à ces problématiques, une chargée de mission a été recrutée en juin 2022 par Redon Agglomération sur un mi-temps avec des financements Leader. Deux axes de prévention ont été identifiés comme majeurs : un axe « parcours résidentiel » et un axe « lutte contre l'isolement ».

Aujourd'hui, ces missions ont un effet levier avéré sur le territoire :

- Un plan d'actions sur parcours résidentiel avec un volet adaptation et un volet habitat intermédiaire va se déployer en 2024 : changement des mentalités, forum, accompagnement des communes ...
- Des coopérations sur 4 territoires de proximité de l'agglomération sont en place pour travailler au repérage et à la lutte contre l'isolement (Morbihan, Loire-Atlantique, Redon et Pipriac). Elus et bénévoles de chaque espace de coopérations sont mobilisés pour :
  - travailler sur les registres de personnes vulnérables,
  - soutenir les bénévoles dans leurs missions d'accompagnement et les modes de coopération entre professionnels, élus et bénévoles,
  - accompagner des personnes isolées vers des événements du territoire. Par exemple un partenariat avec le conservatoire intercommunal de musique a été déployé.

Le financement Leader arrivant à échéance, Redon Agglomération propose au regard des enjeux de poursuivre ces missions. L'enjeu est en effet multiple :

- Répondre aux enjeux majeurs du vieillissement en soutenant l'action préventive du CLIC absorbé par l'urgence des situations individuelles
- Soutenir les communes et CCAS dans leur mission de 1<sup>er</sup> interlocuteur social de proximité
- Assurer une coordination des dynamiques territoriales en proximité
- Capitaliser deux ans de travail et mener à bien les actions engagées
- Mobiliser des financements pour le territoire via les conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA)
- Stabiliser un poste couplé avec l'animation territoriale de santé (2 mi-temps)
- Faire vivre la coopération de proximité et la mutualisation des expériences entre les communes au sein de l'agglomération

Ces deux missions qui facilitent la coopération entre communes et avec les bénévoles et professionnels en proximité, soutiennent les CCAS et les communes dans leur mission de 1<sup>er</sup> interlocuteur social de proximité. Pour cette raison, Redon Agglomération propose de poursuivre le portage du poste, mais que les communes financent le coût salarial. Les frais de fonctionnement (poste informatique, locaux, déplacements) et les actions (en dépenses et recettes) restent à la charge de l'agglomération.

La répartition entre les 31 communes est faite en fonction du nombre d'habitants recensés en 2021 (69 036 habitants). Pour un coût annuel du poste à mi-temps estimé à 21 000 euros par an, la participation serait de 30.418 centimes d'euros par habitant.

Une convention ci-annexée est donc proposée aux communes par l'agglomération stipulant les engagements suivants :

Pour Redon Agglomération :

- Engagement à poursuivre la mission parcours résidentiel et lutte contre l'isolement des personnes âgées sur un ½ temps pour une période de 3 ans
- Engagement à assumer les frais annexes à cette mission

- Engagement à mener la mission de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire communautaire

Pour les communes :

- Financement de la masse salariale du poste de chargé de mission
- Engagement sur les 3 ans de la mission
- Financement en fonction de frais réels du poste réparti entre les communes au nombre d'habitants : estimation à hauteur de 30,418 centimes par habitant, avec une évolution possible en fonction de l'augmentation des frais salariaux (point d'indices, cotisations...)
- Financement en fonction du temps de contrat : en 2024 financement à partir de la fin du financement Leader, soit à compter du 7 juin.

Considérant le besoin pour le territoire de poursuivre cette mission pour contribuer à faire face à l'enjeu du vieillissement de la population ;

Considérant la compétence partagée entre l'agglomération et les communes sur la prévention de la perte d'autonomie (Redon Agglomération via le CLIC) et l'accompagnement social, le lien social (communes) ;

Considérant la conformité de ces orientations avec les axes et objectifs du projet de territoire 2020-2026 :

- Bien vivre à tous les âges
  - o Diversifier les offres d'accompagnement
    - Accompagner le vieillissement de la population

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de cet accompagnement, de participer aux travaux sur le vieillissement – parcours résidentiel et à la coopération de proximité de lutte contre l'isolement des personnes âgées ;

Considérant que le financement par la commune serait d'environ 712 euros sur une année pleine du 7 juin 2024 au 6 juin 2025, payables à terme échu en 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'approuver la poursuite de ce poste de chargé de mission « parcours résidentiel et lutte contre l'isolement des personnes âgées » porté par Redon Agglomération ;**
- **D'approuver le financement dudit poste par la commune en fonction du nombre d'habitants ;**
- **De valider la convention de financement proposée ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**
- **APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ**

*Monsieur le Maire rappelle que la population est vieillissante et qu'il est nécessaire d'engager des actions en conséquence. Ce mi-temps sera complété avec un autre sur le thème de la santé.*

## 11. Tirage au sort juré d'assises 2025

### Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n°78-788 du 28 Juillet 1978 modifiée ;

Vu la circulaire n°79-94 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 19 Février 1979 ;

Vu le Code de Procédure Pénale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2024 ;

Considérant que le Conseil Municipal doit tirer au sort six personnes dans la liste électorale de la commune ;

Le résultat du tirage au sort est le suivant :

N° de page	N° de ligne	Nom, Prénom	Adresse	Date et lieu de naissance
78	4	GUILLET Gildas	1, Les Nouettes	11/05/1957 à FÉGRÉAC (44)
136	9	MOULIN ép. LAMBREY Céline	8, La Catée	08/04/1985 à ENGHIEU-LES-BAINS (95)
175	3	ROUSSEL ép. POULAIN Anne	2, rue du Canal	16/09/1968 à REDON (35)
71	6	GUERIN Fabien	15, rue de l'Hôtel Denis	28/09/1982 à REDON (35)
67	4	GICQUEL Andréa	42, La Noë	21/02/1972 à REDON (35)
111	2	LECLAIR Hervé	7, Le Breil	28/01/1961 à FÉGRÉAC (44)

## **12. Création de trois emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir des recrutements afin d'assurer les missions d'agent d'accueil et d'animation de la Maison du Canal et l'entretien des gîtes communaux au cours de la période estivale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, trois emplois non permanents sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est répartie comme suit :

- 1 emploi de 14 heures du 1<sup>er</sup> juin au 2 juin 2024 ;
- 1 emploi de 35 heures hebdomadaires (35/35<sup>e</sup>) du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2024 ;
- 1 emploi de 14 heures hebdomadaires (14/35<sup>e</sup>) du 1<sup>er</sup> août au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **De créer trois emplois non permanents relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions d'agent d'accueil et d'animation de la Maison du Canal et l'entretien des gîtes communaux au cours de la période estivale suite à l'accroissement saisonnier ;**
- **De dire que les quotités de travail de ces emplois seront telles que définies ci-dessus ;**
- **Que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;**
- **D'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 du budget primitif 2024.**
- **APPROUVÉ à 16 voix pour et 1 abstention (Aurélie de CASSAGNAC)**

*Monsieur le Maire rappelle que ce poste bénéficie d'un remboursement du Conseil Départemental conformément à la convention de gestion de la maison du Canal.*



### 13. Renouvellement des membres des commissions municipales

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la démission de Madame MIGLIORATI,

Vu la délibération 2024-05-01 portant élections de 5 adjoints au Maire ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des travaux du Conseil Municipal d'instruire les dossiers en commission ;

Monsieur le Maire propose de modifier la composition des commissions telle que suit :

FINANCES
Monsieur Jérôme RICORDEL
Madame Laetitia POULAIN
Monsieur Régis de BARMON
Monsieur Didier MARTIN
Madame Catherine LAILLÉ
Monsieur Didier MOURAUD
Madame Frédérique TRESSEL
Madame Karen PITRÉ
Madame Alexandra GUIHO
Madame Geneviève MENORET
Monsieur Erwan GENET
Madame Caroline DA SILVA SOLHA

URBANISME, VOIRIES, RÉSEAUX, ACCESSIBILITÉ & TERRAINS COMMUNAUX
Monsieur Jérôme RICORDEL
Monsieur Régis de BARMON
Madame Laetitia POULAIN
Monsieur Didier MARTIN
Monsieur Didier MOURAUD
Monsieur Emmanuel RAOULT
Monsieur Florian BOYERE
Monsieur Stéphane POULAIN
Monsieur Erwan GENET
Madame Caroline DA SILVA SOLHA

SANTÉ, VIE SOCIALE, ACCÈS AU DROIT
Monsieur Jérôme RICORDEL
Madame Clarisse OLLIVIER
Madame Frédérique TRESSEL
Madame Karen PITRÉ
Madame Alexandra GUIHO
Madame Geneviève MENORET

## ENFANCE, JEUNESSE, ÉDUCATION, VIE SCOLAIRE

Monsieur Jérôme RICORDEL

Madame Laetitia POULAIN

Madame Karen PITRÉ

Madame Alexandra GUIHO

Madame Geneviève MENORET

Madame Aurélie de CASSAGNAC

## EMPLOI, COMMERCE, ARTISANAT & SERVICE DE PROXIMITÉ

Monsieur Jérôme RICORDEL

Madame Laetitia POULAIN

Madame Catherine LAILLÉ

Madame Frédérique TRESSEL

Monsieur Stéphane POULAIN

Monsieur Erwan GENET

Monsieur Florian BOYERE

## TOURISME, SPORTS, COMMUNICATION & VIE ASSOCIATIVE

Monsieur Jérôme RICORDEL

Monsieur Didier MARTIN

Madame Catherine LAILLÉ

Monsieur Régis de BARMON

Madame Alexandra GUIHO

Monsieur Didier MOURAUD

Madame Karen PITRÉ

Monsieur Erwan GENET

Madame Frédérique TRESSEL

Monsieur Stéphane POULAIN

## CULTURE

Monsieur Jérôme RICORDEL

Madame Laetitia POULAIN

Monsieur Emmanuel RAOULT

Madame Alexandra GUIHO

## ENVIRONNEMENT, AGRICULTURE

Monsieur Jérôme RICORDEL

Madame Catherine LAILLÉ

Monsieur Régis de BARMON

Monsieur Emmanuel RAOULT

Madame Alexandra GUIHO

Madame Caroline DA SILVA SOLHA

Monsieur Thomas BOUVIER

## BÂTIMENTS & PETIT PATRIMOINE

Monsieur Jérôme RICORDEL
Madame Laetitia POULAIN
Monsieur Didier MOURAUD
Monsieur Régis de BARMON
Monsieur Didier MARTIN
Madame Alexandra GUIHO
Monsieur Emmanuel RAOULT
Monsieur Florian BOYERE
Monsieur Stéphane POULAIN
Monsieur Erwan GENET
Madame Caroline DA SILVA SOLHA

## CME

Monsieur Jérôme RICORDEL
Madame Karen PITRÉ
Madame Alexandra GUIHO
Madame Frédérique TRESSEL

## COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

<u>Délégués titulaires :</u>
Monsieur Didier MOURAUD
Monsieur Florian BOYERE
Madame Aurélie de CASSAGNAC
<u>Délégués suppléants :</u>
Monsieur Didier MARTIN
Madame Geneviève MENORET
Madame Caroline Da SILVA SOLHA

## CCID

<u>Délégué titulaire :</u>
Monsieur Régis de BARMON
Madame Geneviève MENORET
Monsieur Didier MOURAUD
Madame Frédérique TRESSEL
Monsieur Florian BOYERE
Madame Karen PITRÉ
Madame Caroline Da SILVA SOLHA
Madame Laëtitia POULARD
<u>Délégué suppléant :</u>
Monsieur Aymeric GUIHO
Monsieur Marcel LEBRETON
Madame GICQUEL Christine

Monsieur Jeannick SEILLÉ
Madame Evelyne POULAIN
Monsieur Dominique AUFFRAY
Madame Catherine LAILLÉ

<b>SPIC PHOTOVOLTAIQUE</b>
Monsieur Jérôme RICORDEL
Monsieur Régis de BARMON
Monsieur Florian BOYERE
Monsieur Didier MOURAUD
Monsieur Emmanuel RAOULT

<b>MAPA Restauration</b>
Monsieur Jérôme RICORDEL
Madame Karen PITRÉ
Madame Alexandra GUIHO
Madame Geneviève MENORET
Monsieur Florian BOYERE
Madame Frédérique TRESSEL
Monsieur Thomas BOUVIER
Madame Aurélie de CASSAGNAC

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **De modifier la composition des commissions comme énoncées ci-dessus ;**
- **De retenir la composition des commissions telles qu'annoncée ;**
- **De donner mandat à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente décision.**
- **APPROUVÉ à 16 voix pour et 1 abstention (Aurélie de CASSAGNAC)**

## 14. Désignation des délégués aux associations et organismes

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les intérêts de la commune ;

Considérant la démission de Madame Solène MIGLIORATI en date du 13 mai 2024 ;

Monsieur le Maire propose la désignation de :

MAISON DU TOURISME	
	Monsieur Jérôme RICORDEL
	Monsieur Didier MARTIN
	Madame Catherine LAILLÉ
MISSION LOCALE	
<u>Délégués titulaires :</u>	
	Monsieur Didier MOURAUD
	Madame Clarisse OLLIVIER
<u>Délégué suppléant :</u>	
	Madame Geneviève MENORET

DÉLÉGUÉ EN CHARGE DES QUESTIONS DE LA DÉFENSE	
<u>Délégué titulaire :</u>	
	Monsieur Emmanuel RAOULT
<u>Délégué suppléant :</u>	
	Monsieur Florian BOYERE

DÉLÉGUÉ POLLENIZ	
	Madame Catherine LAILLÉ

AIRE	
<u>Délégué titulaire :</u>	
	Monsieur Jérôme RICORDEL
<u>Délégué suppléant :</u>	
	Madame Geneviève MENORET

DÉLÉGUÉ AU CONSEIL D'ÉCOLE DE LA MADELEINE	
<u>Délégué titulaire :</u>	
	Madame Alexandra GUIHO
<u>Délégué suppléant :</u>	
	Madame Karen PITRÉ

EHPAD
<u>Délégué titulaire</u> :
Madame Laetitia POULAIN
<u>Délégué suppléant</u> :
Monsieur Florian BOYERE

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **De retenir les membres énoncés ci-dessus afin de représenter la commune dans ces différentes structures ;**
- **De donner mandat au Maire pour l'exécution de cette décision.**
- **APPROUVÉ à 16 voix pour et 1 abstention (Aurélie de CASSAGNAC)**

## **15. Renouvellement des membres du CCAS**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu le Code de l'Action Sociale ;

Considérant la démission de Solène MIGLIORATI en date du 13 mai 2024 ;

En application des articles R123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Monsieur le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur cette liste.

La délibération du 2 juin 2020 a décidé de fixer à 6, le nombre d'élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **De désigner les élus suivants : Frédérique TRESSEL, Alexandra GUIHO, Clarisse OLLIVIER, Karen PITRÉ, Geneviève MÉNORET, Aurélie de CASSAGNAC ;**
- **De donner mandat au Maire pour l'exécution de cette décision.**
- **APPROUVÉ à 16 voix pour et 1 abstention (Aurélie de CASSAGNAC)**

## Décisions du Maire du 1<sup>er</sup> janvier au 23 mai 2024

N° décision	Objet	Montant H.T	Date de télétransmission
2024-01 du 08/02/2024	Signature devis DE10.010 de la société ARBORICORDE	<b>19 815,00 €</b>	16/04/2023
2024-02 du 15/04/2024	Signature convention de mission C2L Solution	<b>5 937,50 €</b>	23/04/2023

Par arrêté n°2024-05 en date du 23 mai 2024, en application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Frédérique TRESSEL, conseillère municipale, est déléguée dans les domaines suivants :

### **Affaires sociales :**

- Suivi de toutes les actions liées à la politique sociale et associative ;
- Animation des réunions du Conseil d'Administration du CCAS ;
- Attribution des aides sociales obligatoires et facultatives telles que définit par délégation du Conseil d'Administration du CCAS.

### **Logements :**

- Suivi des locatifs communaux, relation avec les organismes HLM, logements vacants

### **Délégations :**

- Représentation du Maire dans toutes les instances où sont débattues des questions touchant aux compétences précitées.



### Déclarations d'Intention d'Aliéner du 20 mars 2024 au 23 mai 2024

N° DIA	DATE RÉCEPTION	IDENTITÉ VENDEUR		IMMEUBLE VENDU				ACQUÉREUR	Avis
		PROPRIÉTAIRE	ADRESSE	REF CADASTRALES	SURFACE	ADRESSE	PRIX VENTE		
3	20/03/2024	GIRBEAU Marc	6 rue des Châtaigniers	XV 335	670 m <sup>2</sup>	6 rue des Châtaigniers	185 000,00 €	BLANCHET Gildas - GUÉGON	Non-préemption
4	11/04/2024	MASSON Jean	15 rue Grégoire Orain	N 339	243 m <sup>2</sup>	15 rue Grégoire Orain	140 000,00 €	Non indiqué	

## **Comptes-rendus de commissions :**

### **Commission finances/culture :**

- Concert à la Forge : L'artiste Kamel se produira en concert le 12 juillet au soir.
- Médiathèque : Des places sont encore disponibles pour la Murder Party.
- Les Musicales : Concert le 9 juillet à la salle des sports.

### **Commission voirie/urbanisme/mobilité :**

- Urbanisme :
  - Depuis mardi 21 mai, des géomètres de la DGFIP réalisent de nouveaux relevés pour réactualiser le cadastre du bourg, dans une optique d'équité fiscale et d'affinage des limites parcellaires au cadastre avec une marge d'erreur de 20 cm.
  - Redon Agglomération : De nombreuses commissions SCOT ont eu lieu. Le projet avance avec pour objectif d'anticiper la mise en place du PLUI en 2027.
- Transports scolaires : Monsieur de BARMON a participé aux transports scolaires afin de constater l'optimisation des parcours et le lien entre chauffeur et enfants.
- Du 1<sup>er</sup> mai au 31 août, l'éclairage public sera coupé dans un objectif de réduction des dépenses énergétiques de la commune.

### **Commission tourisme et communication :**

- Pont Miny : L'installation de la paillote est finalisée. Ouverture officielle le 31 mai. Une grande terrasse sera installée début juin.
- Autos-Motos-Bateaux Rétro : L'évènement se tiendra les 1<sup>er</sup> et 2 juin à Pont Miny. Plusieurs milliers de personnes sont attendu au cours de ce week-end festif.
- Entretien avec Radio Plum afin de présenter la commune de Fégréac. La séquence sera diffusée sous forme de pastille sonore chaque jour de la semaine du 27 au 31 mai. Fréquence 107,8.

### **CME :**

- Boîte à dons : Les membres du CME signalent un fort mécontentement car cette boîte à dons devient une déchèterie. Il semble inacceptable de la fermer car elle représente près de 2 ans de travail. Monsieur le Maire indique qu'il est inacceptable de détruire ainsi le travail des enfants qui ont longuement travaillé pour ce projet et qu'il n'hésitera pas à pénaliser les personnes concernées.
- Inauguration de l'accrobranche : L'inauguration s'est déroulée le 18 mai, un très bel événement en présence de nombreux membres du CME.
- Participation des élus du CME lors des cérémonies de mariage : Deux mariages ont été effectués en présence de jeunes élus.
- Commémoration du 8 mai : Belle participation des jeunes mais manque de public de manière générale.
- Panneau pour rendre hommage à Michelle HEUZÉ : Monsieur PONDARD a accepté la proposition de conception et réalisation du panneau.

### **Commission santé :**

- Projet Centre de Santé
  - 15 personnes, dont 5 Fégréacais, font partie du collectif citoyen qui portera la gouvernance du futur centre de santé intercommunal.

- Visio avec "A vos Soins". Préparation de la réunion du 27 juin avec le collectif et les élus pour définir la philosophie du projet et commencer à rédiger les statuts. Viendra ensuite une visite pour identifier les sites d'installation potentiels.

**Commission Cœur de Bourg :**

- COPIL avec Cœur de Bourg pour la restitution finale de l'analyse.
- Réunion sur l'habitat avec le chargé de mission Habitat de Redon Agglomération pour avancer sur ce projet qui est prioritaire pour la commune.

**Informations et questions diverses :**

**Monsieur le Maire souhaite donner quelques informations :**

- Intempéries : des orages se sont abattus le samedi 18 mai sur la commune. Plusieurs maisons fégréacaises ont été inondées. Une masse d'eau très impressionnante est tombée en l'espace de quelques minutes.
- Appel à la vigilance sur les démarchages frauduleux et les vols sur le territoire.
- Fac'Éole : La pose du mât de mesure prend du retard. La pose est prévue le lundi 27 mai. Le comité citoyen s'étoffe, près d'une vingtaine de membres à ce jour.
- Élections européennes du 9 juin : Participation obligatoire pour les élus.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h49.**

**Le prochain Conseil Municipal est prévu le 4 juillet 2024 à 19 h 30.**

**Le Maire,  
Jérôme RICORDEL**

**Le Secrétaire de séance,  
Florian BOYÈRE**